

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE RILATIVA A L'OPERAZIONE DI
CACCIANEVE NANT'A L'EX STRADE DIPARTIMENTALE
27,27A E 3**

**CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS DE
DENEIGEMENT SUR LES ANCIENNES ROUTES
DEPARTEMENTALES 27, 27A ET 3**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport soumet à votre approbation le projet de convention relative aux opérations de déneigement des anciennes routes départementales 27, 27a et 3.

I - Rappel du contexte

Depuis de nombreuses années, un partenariat a été établi entre l'ex-Conseil Départemental de Corse-du-Sud et la commune de Bastelica concernant les opérations de déneigement à réaliser sur le territoire de la commune.

Les services municipaux de Bastelica assurent ainsi le traitement de plusieurs sections des ex-routes départementales sur le territoire communal.

La collaboration entre les deux collectivités s'étant révélée fructueuse, et les usagers étant satisfaits du niveau de service rendu, il est proposé de reconduire ce partenariat par convention soumise à votre approbation.

II - Projet de convention relative aux opérations de déneigement

Objet :

Le projet de convention objet du présent rapport établit les conditions techniques et financières d'intervention de la commune de Bastelica pour les opérations de déneigement des anciennes routes départementales, désignées ci-après :

-Ex. RD 27 - en totalité de Cavru (PR 0,000) via Bastelica jusqu'à Bucugnà, soit un total de 42 km.

-Ex. RD 3 - du carrefour de l'ex. RD 27 (PR 28.630) jusqu'au carrefour de l'ex. RD103 (PR 9.870), soit un total de 18,760 km.

-Ex. RD 27a - la desserte de la station d'hiver d'ESE, soit un total de 15,230 km.

Engagements des parties :

En période de neige, les opérations réalisées par la commune de Bastelica incluent le raclage de la neige des ex. RD précitées ainsi que le salage qui s'en suit. Pour cela, le sel de déverglaçage sera mis à disposition par la Collectivité de Corse au niveau du stock de la commune situé dans leur dépôt.

Les opérations de salage préventif hors période de neige sont réalisées par les services de la Collectivité de Corse.

Coût :

Le coût des opérations effectuées par la commune de Bastelica s'établit à 80 000 € TTC / an se décomposant comme suit :

-matériel :	45 000 €
-personnel :	18 000 €
-frais de fonctionnement :	17 000 €

Ce coût est pris en charge sur le programme 1121 - Ex. voirie départementale - opération n° 1121M001 - Entretien routier Pumonté.

Durée :

Elle est conclue pour une durée de quatre (4) années.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.